

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

- VU** Le Code de la route ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'arrêté départemental 2013-DGS-005 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel MATH, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires du Conseil Général ;
- VU** Le règlement de voirie départemental ;
- VU** L'avis du Chef de la Maison Technique de Barcelonnette ;

CONSIDERANT que l'état hydrique de la chaussée ne permet pas le passage des PL de plus de 12T sur la Route Départementale N° 900 entre les P.R. 102 + 000 et 118 + 177.

SUR la proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **12 mars 2013 à 08h00** et jusqu'à nouvel ordre, la masse maximale des véhicules et ensembles de véhicules autorisés à circuler sur la Route Départementale N° **900** entre les P.R. **102 + 000** et **118 + 177** est ramenée à 12T.

La signalisation réglementaire sera mis en place par les services du Conseil général – Maison Technique de Barcelonnette.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, aux véhicules chargés de l'entretien de la route, ni aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la (les) commune(s) de **SAINT PAUL – MEYRONNES - LARCHE – LA CONDAMINE**

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services du Département, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Copie en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Copie en sera adressée, pour information et par la D.R.I.T., au Conseiller Général du canton concerné.

Services placés sous l'autorité du représentant de l'Etat, destinataire du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence.
- M. le(s) Maire(s) de la (les) commune(s) de **SAINT PAUL – MEYRONNES - LARCHE – LA CONDAMINE.**

Digne les bains, le 12/03/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,

**Le Responsable de l'unité exploitation
du Service Coordination des Services Territoriaux**


Fabrice HERMANT